

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT AND
MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

00298

DECISION N° 00298/D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 du 5 NOV 2024, déclarant infructueux les lots 1, 5, 6, 7 de l'Appel d'Offre National Restreint, n°0050/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en sept (07) lots.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

Considérant l'Appel d'Offre National Restreint, n°0050/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'alimentaires complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en sept (07) lots.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les lots 1, 5, 6 et 7 de l'Appel d' Offres National Restreint susmentionné sont déclarés infructueux en raison de la non-participation des soumissionnaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

15 NOV 2024

Yaoundé, le

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,

MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

